

Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

23 FEV. 2021

ID : 056-215601626-20210217-DB20210204-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mercredi 17 février 2021

**GARANTIE D'EMPRUNT – OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN -
BRETAGNE SUD HABITAT**

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Christian PERRIEN, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Yolande ALLANIC, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Antoine GOYER, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Patricia QUERO-RUEN à Ronan LOAS, Pascaline ALNO à Cédric ORVOËN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL à Armelle GEGOUSSE, Jean-Baptiste BOUYER à Emmanuelle TROCADERO.

Secrétaire de séance : Claude ORVOINE

**Présents : 29
Pouvoirs : 04**

DIRECTION DES RESSOURCES

n°04

GARANTIE D'EMPRUNT – OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN - BRETAGNE SUD HABITAT

Rapporteur : Cédric ORVOËN

Par décision n°2020FIN0404, la ville de Ploemeur a accordé sa garantie (50%) à l'Office Public de l'Habitat du Morbihan BRETAGNE SUD HABITAT pour la réalisation d'un emprunt n°106006 de 723.257 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer les travaux de construction de 10 logements en accession sociale « Boulevard François Mitterrand ».

Compte tenu de la crise sanitaire, le contrat d'emprunt 106006 contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est devenu caduc et a obligé l'Office Public de l'Habitat du Morbihan BRETAGNE SUD HABITAT à contracter un nouvel emprunt qui annule le précédent.

La ville de Ploemeur est ainsi sollicitée par l'Office Public de l'Habitat du Morbihan BRETAGNE SUD HABITAT pour accorder sa garantie (50%) pour la réalisation d'un emprunt de 753.249 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer les travaux de construction de 10 logements en accession sociale « Boulevard François Mitterrand ».

Les caractéristiques de l'emprunt n° 116316 constitué de 5 lignes de prêt sont les suivantes :

- Ligne de prêt n° 5393942 PLAI d'un montant de 288.650 €
- Ligne de prêt n° 5393943 PLAI foncier d'un montant de 113.653 €
- Ligne de prêt n° 5393940 PLUS d'un montant de 198.786 €
- Ligne de prêt n° 5393941 PLUS foncier d'un montant de 102.160 €
- Ligne de prêt n° 5393944 PHB 2.0 tranche 2018 d'un montant de 50.000 €

L'Office Public de l'Habitat du Morbihan, BRETAGNE SUD HABITAT sollicite l'accord de garantie de la ville de Ploemeur à hauteur de 50 % de l'emprunt soit 376.624.50 €, Lorient Agglomération ayant été sollicitée pour garantir les 50 % suivants.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des dites lignes des prêts réaménagés.

Article 1 : la commune de Ploemeur accorde sa garantie solidaire à l'Office Public de l'Habitat du Morbihan BRETAGNE SUD HABITAT pour le remboursement à hauteur de 50 % de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 753.249 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat de prêt n° 116316. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la commune de Ploemeur reconnaît avoir pris connaissance dudit contrat annexé à la présente.

Article 3 : la commune de Ploemeur renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de la quotité garantie soit 50 %, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais accessoires qui n'aurait pas été acquittée l'Office Public de l'Habitat du Morbihan, BRETAGNE SUD HABITAT à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 4 Février 2021 ;

Vu le Contrat de Prêt n° 116316 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat du Morbihan, BRETAGNE SUD HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** cette proposition

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire